

**BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
DU PARC NATUREL REGIONAL DE CHARTREUSE**

Le 30 octobre 2023, le Bureau syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Chartreuse, dûment convoqué en date du 17 octobre 2023, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Dominique ESCARON, Président.

Nombre de membres en exercice : 33 représentants 48 voix
 Nombre de membres présents : 17 représentants 17 voix
 Nombre de membres présents ou représentés : 21 représentants 26 voix

Délibération n° BS-2023/39

Objet : Dématérialisation des actes du Syndicat Mixte – changement de prestataire

LISTE DES PRESENTS :

1° COLLEGE 1 représentant = 6 voix	5° COLLEGE 1 représentant = 1 voix
	CLOUZEAU Dominique
2° COLLEGE 1 représentant = 1 voix	DELPHIN Maurice
	ESCARON Dominique
	MICHALLET Bernard
3° COLLEGE 1 représentant = 1 voix	MONIN Michelle
GUIGUE Gilbert	MOREL Véronique
WOLFF Corine	
	6° COLLEGE 1 représentant = 1 voix
	BELLINGHERY Éric
4° COLLEGE 1 représentant = 1 voix	DELCAMBRE Philippe
	LAVAL Sylvain
BONNARDON Pierre	
HABFAST Claus	7° COLLEGE 1 représentant = 1 voix
	ENGRAND Christophe
	MACHON Martine
	PICHON-MARTIN Bertrand
	SEGUIN Marie-José

LISTE DES EXCUSES ET POUVOIRS :

1° COLLEGE pouvoir = 6 voix	5° COLLEGE pouvoir = 1 voix
VIAL Cédric à GUIGUE Gilbert	EYMERY Clémentine à MOREL Véronique
BERANGER Nathalie	GUSMEROLI Stéphane
2° COLLEGE pouvoir = 1 voix	
DOLGOPYATOFF BURLET Céline à ESCARON Dominique	
GERIN Anne à WOLFF Corine	6° COLLEGE pouvoir = 1 voix
SUSZYLO Christophe	PICARD Christian
3° COLLEGE pouvoir = 1 voix	7° COLLEGE 1 représentant = 1 voix
	DULOUTRE Sylvain
4° COLLEGE pouvoir = 1 voix	

Votants (en voix) : 26
 Exprimés (en voix) : 26
 Pour : 26
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Ne prend (prennent) pas part au vote : 0

Objet : Dématérialisation des actes du Syndicat Mixte - Changement de prestataire

Par délibération du 2 mars 2018, le bureau syndical a validé la dématérialisation des actes du Syndicat mixte.

Pour mémoire, cela concerne :

- La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- La dématérialisation de la comptabilité publique.

Le Parc a alors opté pour une convention de prestation avec le CDG 38.

Contexte

Le CDG 38 nous a informé de l'arrêt de cette prestation à compter du 1er janvier 2024.

Objet de la décision

Le syndicat mixte envisage de confier la prestation à Berger Levrault.

Pour entériner ce choix, le Parc doit signer un avenant à la convention avec la Préfecture de l'Isère qui désignait le CDG 38 en qualité de prestataire pour prendre en compte le nouveau prestataire (Berger Levrault).

Après en avoir délibéré le Bureau syndical DECIDE:

- ***D'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention signée avec la Préfecture de l'Isère actant Berger Levrault en qualité de prestataire du syndicat mixte pour la dématérialisation de ses actes,***
- ***D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de la présente décision.***

Ainsi fait et délibéré le 30 octobre 2023,
Pour copie conforme, Le Président

Publiée le **31 OCT. 2023**

